



FONDATION
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

Dépasser les clivages, inspirer les courages



Institut Veblen
pour les réformes
économiques

POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES MIROIRS



CAS D'ETUDE : LE RIZ

*Données extraites du rapport "Pourquoi est-il urgent de mettre en place des mesures-miroirs?"
Etude de cas réalisée par la Fondation pour la Nature et l'Homme, l'Institut Veblen et le Centre
français du riz.*

Table des matières

Introduction	3
Production mondiale	4
Production, importation et consommation européenne	5
Production, importation et consommation en France	6
Contexte commercial et sensibilité aux accords de libre-échange	7
Analyse comparée des pratiques agricoles	9
Évaluation économique de la distorsion liée à l'usage des herbicides	11

Introduction

Le Riz est la première céréale mondiale pour l'alimentation humaine et la troisième céréale la plus cultivée au monde après le maïs et le blé. Il existe sous différentes formes, en fonction des transformations qu'il a subi : riz brut (ou paddy), riz décortiqué (ou brun) ou riz blanchi (ou usiné).

Il existe 2 variétés principales de riz : l'Indica (long) et la Japonica (rond). La variété indica est la plus répandue et représente plus de 80 % de la production mondiale, majoritairement située en Asie. Le riz Japonica représente 20% de la production mondiale. Il est principalement cultivé en Europe, aux États-Unis et en Australie.

S'il est l'un des aliments de base de la moitié de l'humanité (selon la FAO), sa production se concentre majoritairement en Asie (84% de la production mondiale). Le riz fait donc l'objet de nombreux échanges internationaux.

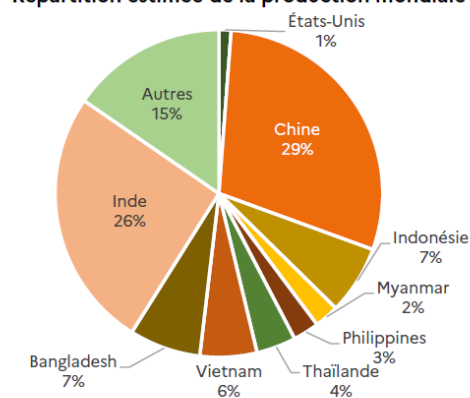
Production mondiale

La production mondiale qui s'étale sur tous les continents¹ est évaluée à 515 Mt (campagne 2021/22). Les principaux producteurs sont la Chine et l'Inde qui concentrent plus de la moitié de la production mondiale².

La consommation moyenne dans le monde avoisine 54 kg par an et par personne.³

Le marché mondial du riz est dominé par des acteurs dont les exportations représentent 66% des échanges : l'Inde, la Thaïlande et le Vietnam. La Chine, premier producteur mondial, destine principalement sa production à son marché intérieur et n'exporte qu'une faible partie de ses volumes.⁴

Répartition estimée de la production mondiale en 2021/22 : 516 Mt



Source : CIC

¹ <https://www.intercereales.com/le-riz#:~:text=Le%20riz%20est%20la%20deuxi%C3%A8me,120%20000%20tonnes%20par%20an.>

² https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/71497/document/Bilan_riz_2021_2022.pdf?version=1

³ <https://fr.statista.com/statistiques/564291/utilisation-de-riz-mondiale-par-habitant-2000-2001/>

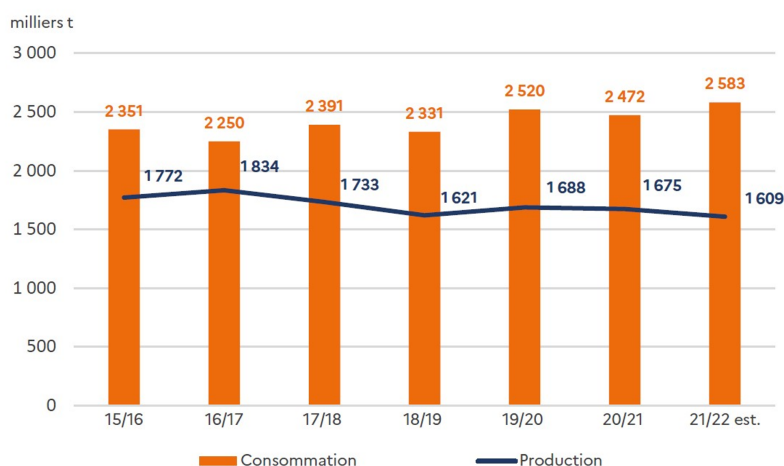
⁴ Figures issues du rapport : Le marché du riz Monde, Europe, France Campagne 2021-2022 - FranceAgrimer

Production, importation et consommation européenne

L'UE produit environ 2,8 millions de tonnes de riz brut par an, soit 1,6 million de tonnes d'équivalent riz blanchi. L'UE est un importateur net (environ 1,2 million de tonnes d'équivalent usiné sont importées).⁵

Avec une production de 1,6 millions de tonnes et une consommation d'environ 2,6 millions de tonnes. **Le taux d'auto-provisionnement est de 61%⁶.**

Production et consommation de riz de l'Union européenne (en milliers de t équivalent blanchi)

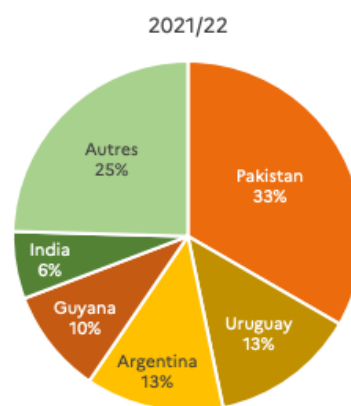


Source : Eurostat

Au sein de l'UE, l'Italie et l'Espagne représentent 80 % de la récolte européenne. Cette production et les surfaces associées sont en baisse ces dernières années alors que la consommation a, elle, tendance à augmenter.

La plus grande part des riz importés par l'UE étaient du riz Basmati, variété issue du groupe variétal indica, en provenance quasi exclusive du Pakistan (88%) ou d'Inde (12%). Outre le riz Basmati, les principaux imports provenaient d'Uruguay et d'Argentine, avec respectivement 13% des tonnages.

Les États membres de l'Union Européenne (Italie, Espagne, Belgique...) sont assez peu exportateurs, bien que certaines de ces exportations s'intensifient.



Source : Taxud

⁵https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/71497/document/Bilan_riz_2021_2022.pdf?version=1

⁶ taux d'auto-provisionnement : production/consommation

Production, importation et consommation en France

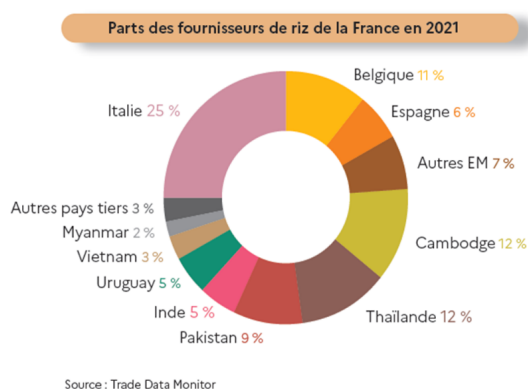
La culture du riz en France est principalement localisée sur le delta de la Camargue. En 2021, 160 exploitations cultivaient du riz, sur un total de 12022 hectares et pour une production de 63800 tonnes de riz paddy (dont 23% issus de l'agriculture biologique).

La production française baisse ces dernières années, principalement du fait de la perte en rentabilité de la culture.

La France est particulièrement dépendante des importations pour assurer sa consommation intérieure.

Le taux d'auto-approvisionnement est de 8% et reste relativement stable sur les dix dernières années⁷

Les principaux pays fournisseurs (hors UE) sont le Cambodge, la Thaïlande, le Pakistan, l'Inde et l'Uruguay. Les importations françaises de riz sont en augmentation ces dernières années. La part des importations intra-européennes reste néanmoins importante, environ 40% des volumes totaux importés sur la campagne 2021-2022.⁸



49 000 tonnes sont exportées depuis la France chaque année.

⁷ https://www.franceagrimer.fr/content/download/70677/document/ETU-2023-SOUVERAINETE_ALIMENTAIRE.pdf

⁸ https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/71497/document/Bilan_riz_2021_2022.pdf?version=1

Contexte commercial et sensibilité aux accords de libre-échange

Le commerce du riz entre l'UE et les pays tiers a été encouragé.

a. Via les négociations multilatérales

Tout d'abord, le règlement d'exécution UE 2020/761 définit, conformément aux concessions faites dans le cadre de l'OMC, les règles générales pour établir les contingents tarifaires ainsi que les conditions d'échange et de contrôle.⁹

Le droit à l'importation du régime général sur le riz brut est fixe. En revanche, les droits sur les riz complet (cargos) et blanchis peuvent évoluer tous les 6 mois en fonction des quantités importées lors des 6 mois précédents. Le nouveau tarif est fixé le premier septembre et le premier mars de chaque année. Ces règles sont encadrées par l'Organisation Commune des Marchés des produits agricoles (OCM) qui est définie par le Règlement 1308/2013¹⁰.

b. Via des accords bilatéraux ou des dispositifs unilatéraux

Plusieurs accords internationaux établissent la possibilité d'importations de riz à droits d'importations réduits ou nuls vers l'Union Européenne :

- **Accord de libre-échange entre l'UE et la République socialiste du Viêt Nam**, approuvé par la décision (UE) 2020/753 du Conseil, qui prévoit l'ouverture par l'UE de contingents tarifaires pour l'importation de 80 000 tonnes de riz (Règlement d'Exécution 2020/991)¹¹ ;
- **Accord sous forme d'échange de lettres signées le 28/10/2009 entre l'UE et la République arabe d'Égypte**, qui prévoit que le droit de douane à appliquer lors de l'importation de riz originaire d'Égypte serait le droit calculé conformément à l'article 12 du règlement (CEE) no 1418/76 du Conseil, du 21 juin 1976, portant organisation commune du marché du riz (1), diminué d'un montant équivalent à 25% de la valeur dudit droit, et que la réduction accordée ne serait plus subordonnée à la perception par l'Égypte d'une taxe à l'exportation sur le produit; (dans les limites d'un volume annuel de 32 000 tonnes.)(Règlement CE 1002/2007).¹²
- **Accord Cariforum, avec la République Dominicaine et les 14 Pays de la Communauté des Caraïbes**, pour les riz en provenance du Suriname et du Guyana¹³ ;
- **Régime Tout Sauf les Armes (TSA)**, applicable aux importations en provenance des Pays les Moins Avancés (PMA), qui supprime les droits de douane et les contingents pour l'ensemble des produits à l'exception des armes et munitions. Ce régime est pertinent notamment pour les importations de riz en provenance du Laos, Cambodge et Myanmar¹⁴ ;

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0761&from=EN>

¹⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1308&qid=1699023314581>

¹¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0991&from=ES>

¹² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007R1002>

¹³ https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/laccord-de-partenariat-economique-ue-cariforum#toc_0

¹⁴ https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/tout-sauf-les-armes-eba#toc_1

À noter que le règlement (UE) n° 2019/67 qui avait réintroduit pour 3 ans des droits dégressifs (clauses de sauvegarde) à l'importation pour certains riz en provenance du Myanmar et du Cambodge a pris fin à compter du 18 janvier 2022, favorisant ainsi à nouveau les achats de riz birmanes et cambodgiens par les États membres.

- **Accord dit “Basmati”**, défini par le Règlement d'Exécution 706/2014, conclu avec l'Inde et le Pakistan pour les riz Basmati décortiqués de ces origines¹⁵. Et l'accord en cours de négociation avec l'Inde pourrait éventuellement encore faire évoluer la situation.

Le contexte de dépendance de l'Union Européenne au riz importé depuis les pays tiers, et la segmentation des variétés produites par régions, explique cette démultiplication des accords de préférence tarifaire. Bien que le riz européen - variété Japonica - et le riz importé - variété indica - soient deux produits différents, aux usages différents, il n'est pas exclu qu'il existe une concurrence entre les deux en termes de débouchés dans la consommation européenne.



¹⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0706&from=HR>

Analyse comparée des pratiques agricoles

Les pratiques des agriculteurs des pays tiers et celles de ceux de l'Union Européenne diffèrent sur plusieurs aspects. L'analyse conduite ici se concentre sur les différents usages de molécules phytosanitaires entre l'Union Européenne et l'Inde (premier exportateur mondial). Pour commencer, si l'on compare les molécules phytosanitaires interdites (au-delà du seul riz) dans les deux zones, on en dénombre 195 qui sont interdites en UE et 269 qui sont actuellement non approuvées¹⁶. En Inde, on dénombre seulement 56 molécules interdites.

La culture du riz en France nécessite peu d'usage d'insecticides ou de fongicides, notamment car les variétés cultivées sont résistantes à ces bioagresseurs. C'est en revanche le contrôle des mauvaises herbes qui pose le plus de problèmes aux riziculteurs. Ils font ainsi face à des problèmes de gestion d'adventices et de résistances aux herbicides employés. Ainsi, dans la suite de l'analyse nous comparons en particulier les herbicides.

En Inde, 31 substances actives herbicides sont autorisées¹⁷ **dont 18 sont interdites ou inconnues en Europe.**

Riz (herbicides)	
 Riz indien	 Riz européen
Anilofos	Jamais notifié et autorisé dans l'UE
Azimsulfuron	interdit depuis 2021
Byspiribac sodium	interdit depuis 2022
Butachlor	non approuvé 2002
Chlorimuron	non approuvé 2009
Ethoxysulfuron	non approuvé 2014
Metamifop	non approuvé 2008
Orthosulfamuron	interdit 2017
Oxadiargyl	interdit en 2014
Oxadiazon	interdit 2018
Paraquat	interdit en 2007
Pretilachlor	interdit 2020
Propanil	interdit 2019

L'alternance d'utilisation de modes d'action herbicides différents permet de limiter l'apparition de résistances chez les adventices. Des substances actives herbicides différentes peuvent avoir le même mode d'action et présenter ainsi la même inefficacité contre certaines adventices résistantes. Ainsi, les disparités en nombre de substances actives disponibles se répercutent dans la diversité des modes d'action des produits utilisables par les riziculteurs et peut compliquer la gestion de la flore résistante.

Les producteurs français disposent de 10 substances actives herbicides, ce qui se traduit par 6 modes d'actions herbicides contre 31 substances actives et 11 modes d'action herbicides différents pour les producteurs indiens.

¹⁶ Pan international consolidated list of banned pesticides, 6th Edition, May 2022

¹⁷ <https://ppqs.gov.in/divisions/cib-rc/major-uses-of-pesticides>

Concernant les distorsions intra européennes, les analyses concernent en particulier les 3 principaux pays producteurs : l'Italie, l'Espagne et la France.

Bien que l'autorisation des molécules phytosanitaires soit harmonisée au niveau de l'UE, les agriculteurs européens ne disposent pas toujours des mêmes substances actives disponibles par culture. Ainsi, pour le riz, les producteurs espagnols disposent de 14 molécules herbicides différentes et les italiens de 18, ceci se traduisant par 8 modes d'action herbicides différents disponibles pour ces deux pays.

Entre États membres, la différence de nombre de molécules disponibles peut s'expliquer en partie par la différence de taille des filières. En effet, les surfaces de riziculture italiennes - 227 000 hectares en 2021 pour une production de 1,5 Mt – sont bien plus importantes que les françaises, 13 000 hectares et 63 000 tonnes. La filière rizicole, notamment en France, reste une petite filière en termes de poids économique. Étant donnée la taille du marché, les firmes phytosanitaires ne déposent pas systématiquement de demandes d'homologation sur certaines formulations commerciales faute de rentabilité.

Molécules interdites et tolérances de résidus

En parallèle, plusieurs molécules aujourd'hui interdites dans l'UE font l'objet de tolérances à l'importation (limites maximales de résidus revues à la hausse) afin de ne pas bloquer les importations de certaines denrées. Parmi elles, on peut citer le paraquat, un herbicide interdit dans l'UE depuis 2007 en raison du lien établi entre l'exposition à cette substance et des cas de maladie de Parkinson¹⁸. Cette molécule bénéficie de tolérances à l'importation pour le riz (0,05 contre 0,02 mg/kg)¹⁹.

En outre, malgré l'interdiction de l'usage du Paraquat dans l'UE, les industriels européens ont continué de produire du Paraquat pour des pays tiers. C'était d'ailleurs, en 2018, la matière active interdite en Union Européenne produite et exportée la plus importante en tonnages²⁰.

Plus récemment, en janvier 2023, une demande d'octroi de tolérances à l'importation pour les résidus de tricyclazole dans le riz a été déposée par Corteva Agriscience. Interdite depuis 2017 en Europe, du fait de ses propriétés de perturbateur endocrinien suspecté et ses impacts sur la qualité de l'eau, cette molécule fongicide est encore utilisée dans les pays tiers sur les cultures de riz. Relayée par la Commission, cette demande de tolérance à l'importation a finalement été rejetée fin 2023 par le Parlement Européen²¹.

¹⁸ <https://curia.europa.eu/en/actu/communiqués/cp07/aff/cp070045en.pdf>

¹⁹ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:140:0002:0047:FR:PDF>

²⁰ <https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/pesticides/pesticides-interdits-ue>

²¹ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0474_FR.html

Évaluation économique de la distorsion liée à l'usage des herbicides

La gestion de l'enherbement est un point clé de la réussite de la culture du riz et l'on assiste parfois à l'émergence d'adventices résistantes aux herbicides ce qui complique la gestion de la culture.

Les rendements rizicoles français moyens stagnent depuis les années 1990, et se situent autour de 5,5 t/ha²², voire régressent sur les dernières années. Voir figure ci-dessous qui donne une évolution des rendements moyen (conventionnel et agriculture biologique). La mauvaise gestion des adventices est l'une des causes de cette baisse de rendement²³.

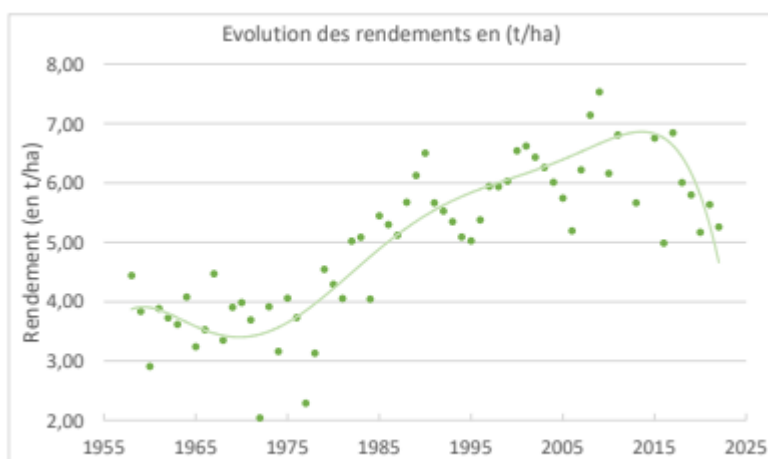


Figure 12 : Évolution des rendements depuis 1958 avec courbe de régression polynomiale - source : SRFF, 2023

D'après les experts consultés, l'estimation de la baisse du rendement moyen du riz, du fait de différences réglementaires sur les herbicides, se situerait entre de 5% à 20%.

Avec un rendement moyen de 6 t/h²⁴ et des charges à l'hectare moyennes à hauteur de 1800 €/ha, le coût de production sortie champs peut être estimé à 300 €/t (1800/6).

La baisse de rendement de 0,3 à 1,2 t/ha liée à un enherbement non maîtrisé appliquée à un niveau de charges similaires donne le résultat suivant :

$$1800 \text{ €/ha} / 5,7 \text{ t/ha} = 316 \text{ €/t}$$

$$1800 \text{ €/ha} / 4,8 \text{ t/ha} = 375 \text{ €/t}$$

La distorsion de concurrence découlant de la divergence réglementaire sur les molécules herbicides disponibles serait de l'ordre de 15 à 75 €/t, soit 5 à 25% d'écart de coûts de production.

La mise en œuvre de mesures miroirs dans la réglementation européenne est une solution possible pour réduire cette distorsion de concurrence liée à la différence de normes environnementales, tout

²² Mouret, 2018 Mouret J.-C., Leclerc B. (eds) (2018). Le riz et la Camargue : vers des agroécosystèmes durables. Cardère Editions - Educagri, 508 p

²³ Delmotte, 2011 Evaluation participative de scénarios : quelles perspectives pour les systèmes agricoles camarguais ?

²⁴ Sources : charges et rendements fournis par l'Institut Français du Riz

en améliorant les conditions de production dans les pays tiers, en limitant notamment l'usage de molécules jugées dangereuses pour la santé et l'environnement.